



---

## ACCUEIL FAMILIAL

---

# GUIDE DE L'ACCUEILLI

Intégrer l'environnement et le quotidien d'une famille d'accueil



# Qu'est-ce que l'accueil familial ?



**L'accueil familial est une solution alternative au placement en établissement ou au maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap à partir de 20 ans.**

Ce mode d'accueil offre aux personnes en situation de perte d'autonomie, un accompagnement adapté, dans le cadre des gestes et événements de la vie quotidienne, en fonction de leurs besoins.

Cette alternative permet de proposer un cadre de vie chaleureux, épanouissant, familial et sécurisant.

# Témoignages



**Marie-Louise**  
**88 ans, « Accueillie »**  
**chez Marie-Joséphine**  
**MSIKA-CHEVALIER**

Je connaissais Marie-Jo depuis 16 ans. Quand j'ai vendu ma maison, mes enfants m'ont dit qu'il fallait que j'aille en accueil familial. Et ma brave Marie-Jo a proposé que je vienne chez elle. Ça m'a fait chaud au cœur. Je souhaite que toutes les personnes comme moi rencontrent une personne comme Marie-Jo. Ici, c'est plus familial que dans une maison de retraite classique. Au départ j'avais peur, cela faisait 42 ans que j'étais dans ma maison. Je la quittais et je pensais m'ennuyer, cela n'a jamais été le cas. Et par rapport aux enfants (ils sont cinq), je pensais qu'ils allaient me casser les oreilles, pensez-vous... Je suis ici depuis septembre 2023, je n'ai pas vu passer le temps. J'adore ces moments où toutes les deux, après le repas, nous discutons.



## Qui peut vivre en famille d'accueil ?

1

Les personnes qui :

- ⊕ Ont plus de 60 ans
- ⊕ Bénéficient d'une reconnaissance MDPH et ont au moins 20 ans
- ⊕ Sont intéressées par ce projet de vie

## Que vous offre ce mode d'accueil au quotidien ?

2

- ⊕ Un cadre de vie et un quotidien en famille ;
- ⊕ Une prise en charge adaptée et personnalisée à vos besoins et envies, qui garantit votre santé, votre sécurité et votre bien-être physique et moral ;
- ⊕ Une présence constante de l'accueillant près de vous ;
- ⊕ Une chambre individuelle de minimum 9m<sup>2</sup> aménageable à votre convenance ;
- ⊕ L'accès libre aux pièces communes du logement ;
- ⊕ Le maintien du lien avec vos amis et votre famille, avec des rencontres sur place ou chez eux ;
- ⊕ Le soutien et le développement de votre autonomie avec l'accompagnement de votre accueillant ;
- ⊕ Le maintien de vos activités ou de vos différents suivis.

Vous pouvez également :

- ⊕ Choisir librement votre accueillant familial dans toute l'Oise et votre rythme d'accueil : permanent, temporaire, ou séquentiel ;
- ⊕ Bénéficier d'un suivi médico-social par le Département, à travers notamment des visites à domicile ;





## Quelles sont vos obligations en tant que personne accueillie ?

3

- ⊕ Souscrire à une responsabilité civile
  - ⊕ Vous engager à respecter la vie familiale de votre famille d'accueil
  - ⊕ Faire preuve de réserve et de discrétion
  - ⊕ Adopter un comportement courtois envers l'ensemble des membres de la famille d'accueil
  - ⊕ Adopter le rythme de vie de votre accueillant, lorsque votre santé le permet
  - ⊕ Informer votre accueillant de votre état de santé
- Sur le plan administratif, vous devez également :
- ⊕ Etablir le contrat d'accueil qui formalise votre prise en charge
  - ⊕ Déclarer chaque mois votre accueillant familial sur le Chèque Emploi Service Universel (CESU) Accueil Familial
  - ⊕ Rémunérer chaque mois votre famille d'accueil

# Comment faire pour être accueilli ?



JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCUEIL ET FAIT COMPLÉTER LE FORMULAIRE MÉDICAL PAR UN MÉDECIN



J'ENVOIE LA DEMANDE AU DÉPARTEMENT



MA DEMANDE VA ÊTRE EXAMINÉE LORS D'UNE DES COMMISSIONS D'ÉVALUATION MENSUELLES



JE SUIS CONTACTÉ PAR LE DÉPARTEMENT, POUR ÉVOQUER MA DEMANDE VOIRE ME RENCONTRER. SI MON DOSSIER EST RECEVABLE UNE FAMILLE D'ACCUEIL ME SERA PROPOSÉE



SI JE L'ACCEPTE, JE RENCONTRE UN ACCUEILLANT FAMILIAL À SON DOMICILE, POUR FAIRE CONNAISSANCE



JE DÉCIDE D'ÊTRE ACCUEILLI DANS LA FAMILLE QUE J'AI RENCONTRÉE SOIT TEMPORAIREMENT, SOIT DE FAÇON PERMANENTE.



## Comment financer l'accueil familial ?

- ⊕ Payer tout ou partie de l'accueil grâce à vos ressources personnelles (AAH, retraite, pension...)
- ⊕ Bénéficier de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) ou d'une PCH (Prestation de Compensation du Handicap) en fonction de votre autonomie
- ⊕ Demander une aide au logement auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)

Si vous n'êtes pas en mesure de payer l'intégralité de l'accueil malgré tout, vous pouvez demander l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) auprès du Département. Dans ce cas précis, vous disposerez d'une somme d'argent pour votre reste à vivre, en fonction de votre situation.



## Que devez-vous payer dans le cadre de votre accueil ?

- ⊕ La rémunération de l'accueillant familial pour services rendus, majorée éventuellement d'une indemnité en fonction de l'autonomie de la personne accueillie, des frais d'entretien (repas, électricité, eau, chauffage ...) et d'un loyer.
- ⊕ Les cotisations sociales et patronales à l'URSSAF en tant qu'employeur de mon accueillant

# Qu'est-ce que le contrat d'accueil qui formalise l'accueil ?



- Il s'agit d'un contrat privé, de gré à gré. La personne accueillie est considérée comme l'employeur de l'accueillant, mais il n'y a pas de lien de subordination.
- Il est obligatoirement conclu, au plus tard le jour de l'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal.
- Il est rédigé en 3 exemplaires : un pour l'accueilli, un pour l'accueillant et un pour le Département.
- Toute modification de ce contrat doit faire l'objet d'un avenant.
- Le contrat permanent comprend une période d'essai d'un mois pouvant être renouvelée une fois.

**Il fixe les conditions de l'accueil, à savoir :**

- La temporalité de l'accueil
- Les obligations matérielles les conditions de logement, la prise en charge de la nourriture, la mise à disposition de produits d'hygiène...
- Les droits et obligations de l'accueillant et de l'accueilli
- Les conditions financières de l'accueil
- Les droits en matière de congés annuels
- Les conditions du remplacement de l'accueillant
- Le suivi médico-social de la personne accueillie
- La durée de la période d'essai
- Les modalités spécifiques de rémunération en cas d'absence de l'accueillant ou de l'accueilli.
- Les modalités de fin du contrat d'accueil.



**Pour plus de renseignements n'hésitez  
pas à nous contacter :**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

Maison de l'autonomie des personnes  
Bureau de l'accueil familial adulte  
1 rue Cambry CS 80941  
60024 BEAUVAIS

**03 44 06 60 60  
accueil-familial@oise.fr**



**LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE**  
Plus d'informations :

